

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 2890CONV-42-E
Dénomination: LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: LAQUE SYNTHETIQUE SECHAGE RAPIDE

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Peinture pour machinisme agricole, outils, charpentes etc	PROC: 7. AC: 1. PC: 9a.	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ALCEA France Eurl
Adresse: ZONE INDUSTRIELLE DES JONCS
Localité et Etat: 71700 TOURNUS FR
Tél.: +33.385323530
Fax: +33.385363092

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
France: (+33) 01 45 42 59 59
Belgique: (+32) 070 245 245
Suisse: (+41) 44 251 5151

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 2 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

... / >>

Mentions de danger:

H226

H319

H336

EUH066

EUH208

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: ANHYDRIDE MALAIQUE

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210

P280

P312

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

Contient:

acétate de n-butyle

2-méthylpropane-1-ol

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements monocomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites :

403,02

500,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
acétate de n-butyle		
INDEX 607-025-00-1	22,5 ≤ x < 24	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Rég. REACH 01-2119485493-29-XXXX		
Masse réactionnelle d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène		
INDEX 6 ≤ x < 7		Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 905-562-9		STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS		
Rég. REACH 01-2119555267-33-XXXX		
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES		
INDEX 1,5 ≤ x < 2		Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		
CAS		
Rég. REACH 01-2119463258-33-XXXX		
2-méthylpropane-1-ol		
INDEX 603-108-00-1	1,5 ≤ x < 2	Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE 201-148-0		
CAS 78-83-1		
Rég. REACH 01-2119484609-23-XXXX		

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl		Revision n.5 du 09/03/2023 Imprimé le 10/03/2023 Page n. 3 / 24 Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)	FR
2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>			
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES			
INDEX	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P	
CE	918-668-5		
CAS	64742-95-6		
Rég. REACH	01-2119455851-35-XXXX		
ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM			
INDEX	0,3 ≤ x < 0,35	Repr. 2 H361d	
CE	245-018-1		
CAS	22464-99-9		
Rég. REACH	01-2119979088-21-XXXX		
2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL			
INDEX	603-053-00-3 0,1 ≤ x < 0,15	Repr. 2 H361d, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	
CE	203-489-0		
CAS	107-41-5		
Rég. REACH	01-2119539582-35-XXXX		
BENZALKONIUM CHLORURE			
INDEX	612-140-00-5 0,05 ≤ x < 0,1	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10 STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg	
CE	264-151-6		
CAS	63449-41-2		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)			
INDEX	601-022-00-9 0,05 ≤ x < 0,1	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C LD50 Dermal: 2000 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11 mg/l/4h	
CE	215-535-7		
CAS	1330-20-7		
Rég. REACH	01-2119488216-32-XXXX		
Acétate de 1-méthoxy-2-propyle			
INDEX	607-195-00-7 0 ≤ x < 0,05	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336	
CE	203-603-9		
CAS	108-65-6		
Rég. REACH	01-2119475791-29-XXXX		
ETHYLBENZENE			
INDEX	601-023-00-4 0 ≤ x < 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation vapeurs: 17,6 mg/l/4h	
CE	202-849-4		
CAS	100-41-4		
Rég. REACH	01-2119489370-35-XXXX		
ANHYDRIDE MALAIQUE			
INDEX	607-096-00-9 0 ≤ x < 0,001	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001% LD50 Oral: 1090 mg/kg	
CE	203-571-6		
CAS	108-31-6		
Rég. REACH	01-2119472428-31-XXXX		
QUARTZ			
INDEX	0 ≤ x < 0,05	STOT RE 1 H372	
CE	238-878-4		
CAS	14808-60-7		
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.			
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.			
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.			
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
EPY 11.4.1 - SDS 1004.14			

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 5 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičkim tvarima na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerin Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 6 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
AK	HUN	221		442		PEAU
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	VND	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	VND	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	VND	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	VND	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	VND	VND	1,6 mg/kg/d	VND	VND	VND	VND
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3	VND	77 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	108 mg/kg/d	VND	VND	VND	180 mg/kg/d

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 7 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275		550		
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
NPEL	SVK	275	50	550	100	PEAU
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chroniques
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale			VND	1,67 mg/kg/d				
Inhalation			VND	33 mg/m3			VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg/d			VND	153,5 mg/kg/d

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 8 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

2-METHYLPROPAN-1-OL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	300	97,5	600	195	
AGW	DEU	310	100	310 (C)	100 (C)	
MAK	DEU	310	100	310	100	
VLA	ESP	154	50			
VLEP	FRA	150	50			
TLV	GRC	300	100	300	100	
GVI/KGVI	HRV	154	50	231	75	PEAU
TGG	NLD	150				
NDS/NDSCh	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	100	33	200	66	
NPEL	SVK	310	100			
MV	SVN	310	100	310	100	
WEL	GBR	154	50	231	75	
TLV-ACGIH		152	50			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,4	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,52	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,152	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	11	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0699	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale	VND	VND	VND	25 mg/kg/d	VND	VND	VND	VND
Inhalation	VND	VND	55 mg/m3	VND	VND	VND	310 mg/m3	VND
Dermique	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 9 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

ETHYLBENZENE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	435		545		PEAU		
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU		
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU		
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU		
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU		
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU		
TLV	GRC	435	100	545	125			
AK	HUN	442		884		PEAU		
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU		
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU		
TGG	NLD	215		430		PEAU		
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU		
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU		
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU		
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU		
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU		
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU		
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU		
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU		
TLV-ACGIH		87	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						100	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer						100	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						13,7	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						1,37	mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						100	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						9,6	mg/l	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	
Orale		NPI						
Inhalation	NPI		NPI	15 mg/m3	293 mg/m3		NPI	77 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	180 mg/kg bw/d

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 10 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle... / >>

2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	49	10	98	20		
VLA	ESP			123	25		
VLEP	FRA			125	25		
TLV	GRC	125	25	125	25		
GVI/KGVI	HRV	123	25	123	25	PEAU	
NDS/NDSCh	POL	50		100		INHALA	
MV	SVN	49	10	49	10		
WEL	GBR	123	25	123	25		
TLV-ACGIH			25		50		
TLV-ACGIH				10		INHALA	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,429	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0429	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,79	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,179	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	4,29	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	100	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,11	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale			VND	1 mg/kg bw/d				
Inhalation	49 mg/m3	VND	25 mg/m3	3,5 mg/m3	98 mg/m3	VND	49 mg/m3	14 mg/m3
Dermique			VND	1 mg/kg bw/d			VND	2 mg/kg bw/d

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 11 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	241	50	724	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241		723		
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
NPEL	SVK	241	50	723	150	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	VND				
Inhalation	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3
Dermique			VND	VND			VND	VND

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	290	50	580	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	300		900		

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Systèmes chroniques	Locaux aigus	Systèmes aigus	Locaux chroniques	Systèmes chroniques
Orale	VND	VND	VND	125 mg/kg/d	VND	VND	VND	VND
Inhalation	VND	VND	VND	185 mg/m3	VND	VND	VND	871 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	125 mg/kg/d	VND	VND	VND	208 mg/kg/d

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

ALCEA France Eurl

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

Revision n.5
du 09/03/2023
Imprimé le 10/03/2023
Page n. 14 / 24
Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle... / >>

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	Ragia minerale	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	127 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	1 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	7 % (v/v)	
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	370 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Solubilité	No miscible dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,155	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	64,96 %		
VOC (Directive 2004/42/CE) :	34,89 %	- 403,02	g/litre
VOC (carbone volatil)	18,63 %	- 215,22	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Solvant naphta de pétrole: éviter tout contact avec les acides et les oxydants forts; il peut accumuler des charges électrostatiques qui peuvent provoquer des incendies.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

BENZALKONIUM CHLORURE

Corrode: acier au carbone,cuivre,aluminium,alliages de cuivre,alliages d'aluminium.

EPY 11.4.1 - SDS 1004.14

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

SADT = 210°C/410°F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL

Incompatible avec: acides forts, forts oxydants. Matériaux compatibles: acier au carbone, aluminium.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesi). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylnique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal):

2000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

3523 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

11 mg/l/4h

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 23,5 mg/l/6h Rat

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat - Wistar
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,3 mg/l/4h Rat

2-METHYLPROPAN-1-OL

LD50 (Dermal):	2460 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 2830 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 18,18 mg/l/6h Rat

QUARTZ

LD50 (Oral):	0 mg/kg Sulla base dei dati disponibili, i dati di classificazione non sono soddisfatti
--------------	---

ETHYLBENZENE

LD50 (Dermal):	15400 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,6 mg/l/4h Rat

2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal):	> 14112 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 10760 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	23,4 mg/l/4h Rat

ANHYDRIDE MALAIQUE

LD50 (Dermal):	2620 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1090 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,35 mg/l/1h Rat

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3592 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6193 mg/l/4h Rat

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5000 mg/l/4h Rat

Masse réactionnelle d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène

LD50 (Dermal):	12126 mg/kg Rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	4300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	27,124 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ANHYDRIDE MALAIQUE

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

BENZALKONIUM CHLORURE

LC50 - Poissons 1,7 mg/l/96h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons > 10 mg/l

NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

LC50 - Poissons 180 mg/l/96h Oryzias latipes

EC50 - Crustacés 85,4 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 49,3 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

2-METHYLPROPAN-1-OL

LC50 - Poissons 1430 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 1100 mg/l/48h Daphnia pulex

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1799 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

NOEC Chronique Crustacés	20 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 53 mg/l
ETHYLBENZENE	
LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l Ceriodaphnia dubia
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,4 mg/l Selenastrum Capricornutum
2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL	
LC50 - Poissons	8510 mg/l/96h Gambusia affinis
EC50 - Crustacés	5410 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 429 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	200 mg/l Desmodesmus subspicatus
ANHYDRIDE MALAIQUE	
LC50 - Poissons	75 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	43 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74,5 mg/l/72h
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	
LC50 - Poissons	9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	21,16 mg/l/48h Tetrahymena pyriformis
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
Masse réactionnelle d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène	
LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
BENZALKONIUM CHLORURE	
NON rapidement dégradable	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM	
Solubilité dans l'eau	< 0,1 mg/l
Rapidement dégradable	
2-METHYLPROPAN-1-OL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ETHYLBENZENE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

ANHYDRIDE MALAIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUES

Rapidement dégradable

Masse réactionnelle d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12
BCF 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

2-METHYLPROPAN-1-OL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < -0,14

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3
BCF 15,3

ANHYDRIDE MALAIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,78

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

2-METHYLPROPAN-1-OL

Coefficient de répartition : sol/eau 0,31

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres, n'est pas soumis aux dispositions ADR selon le paragraphe 2.2.3.1.5.

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres, n'est pas soumis aux obligations de marquage, étiquetage et test des emballages conformément au paragraphe 2.3.2.5 du IMDG CODE.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Limitées: 5 L

Special provision: 163, 367, 650

Code de restriction en tunnels: (D/E)

IMDG: EMS: F-E, S-E Quantités Limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantité maximale: 220 L

Pass.: Quantité maximale: 60 L

Mode d'emballage: 366

Special provision: A3, A72, A192

Mode d'emballage: 355

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

ALCEA France Eurl		Revision n.5 du 09/03/2023 Imprimé le 10/03/2023 Page n. 22 / 24 Remplace la révision:4 (du 23/02/2023)	FR
2890CONV-42-E - LAQUE SYNTHETIQUE MONOCOUCHE HAUT EXTRAIT SEC INCOLORE			
Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation			
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement			
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c			
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006			
Produit			
Point 3 - 40			
Substances contenues			
Point 75 CARBONATE DE CALCIUM			
Point 75 2-méthoxypropanol			
Point 75 Acetato di 2-metossipropile			
Point 75 Anhydride phtalique contenant moins de 0,05% d'anhydride maléique			
Point 75 Règ. REACH: 01-2119457017-41-XXXX			
Point 75 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)			
Point 75 Règ. REACH: 01-2119488216-32-XXXX			
Point 75 BENZALKONIUM CHLORURE			
Point 75 CARBONATE DE CALCIUM			
Point 75 2-METHYL-2,4-PENTANEDIOL			
Point 75 Règ. REACH: 01-2119539582-35-XXXX			
Point 75 2-méthylpropane-1-ol			
Point 75 Règ. REACH: 01-2119484609-23-XXXX			
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs			
pas applicable			
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)			
Aucune			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :			
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :			
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Stockholm :			
Aucune			
Contrôles sanitaires			
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.			
VOC (Directive 2004/42/CE) :			
Revêtements monocomposants à fonction spéciale.			
Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)			
WGK 3: Très dangereux pour les eaux			
15.2. Évaluation de la sécurité chimique			
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.			
RUBRIQUE 16. Autres informations			
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:			
Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2			
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3			
Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2			
EPY 11.4.1 - SDS 1004.14			

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descripteurs des utilisations:

AC	1	Véhicules
PC	9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC	7	Pulvérisation dans des installations industrielles

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15.